Prisons

de vie)





Le défenseur des droits peut :

traiter les plaintes contre les activités du Service pénitentiaire de la République tchèque

traiter les plaintes contre les conditions et le traitement des personnes en détention, exécutant une peine ou en détention de sûreté effectuer une visite systématique de l'établissement (pour des informations plus détaillées, veuillez consulter le prospectus Protection des personnes à la liberté restreinte sur le site web www.ochrance.cz dans la section Situation



Le défenseur ne peut pas :

transmettre le courrier envoyé par les personnes détenues arranger le transfert d'une personne

détenue dans un autre établissement **ordonner** au service pénitentiaire de faire quelque chose – il ne peut que le *recommander*

intercéder pour une personne détenue auprès des administrations, tribunaux ou autres institutions

examiner la justesse et qualité du traitement médical dans le cas des plaintes concernant les soins médicaux

Quand puis-je porter plainte auprès du défenseur ?

- Nous préférons si vous essayez d'abord de résoudre la situation vous-même directement avec la prison. Plaignez-vous alors premièrement auprès de la prison. La plainte doit être examinée et réglée dans les 30 jours du jour de la notification (dans 60 jours au max.).
- Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la manière dont la prison a résolu votre plainte, vous pouvez vous adresser au défenseur. Indiquez dans votre suggestion avec quoi exactement vous n'êtes pas d'accord et joignez tous les documents associés ; vous pouvez joindre également les originaux, nous vous les rendrons.
- Vous pouvez également vous adresser au défenseur si la prison ne règle pas votre plainte sous
 30 jours ou si elle ne vous informe pas de son règlement d'aucune manière.
- En outre, vous pouvez vous adresser au défenseur au nom d'un membre de votre famille ou d'un de vos proches détenus. Dans ce cas, il faut présenter un document justifiant que votre proche en est d'accord. Idéalement, envoyez des pleins pouvoirs signés – il n'est pas nécessaire qu'ils soient certifiés conformes. Il s'agit de la seule différence en déposant une suggestion.



Les plaintes contre les conditions des personnes détenues sont également traitées par les parquets régionaux. Ceux-ci examinent aussi si la détention, peine ou détention de sûreté est conforme à la loi.



Je ne suis pas d'accord avec ma détention.

1. Le défenseur ne peut pas intervenir dans ce cas.

Le défenseur ne peut pas fournir des conseils juridiques. Également, il ne peut pas intervenir dans la procédure pénale. Pour des informations plus détaillées sur la compétence du défenseur, veuillez consulter le prospectus <u>Défenseur</u> sur le site web www.ochrance.cz dans la section *Situation de vie*.

2. Adressez-vous à un avocat.

Si vous avez besoin d'intermédiation du contact d'un avocat, demandez de l'aide au personnel de la prison, p. ex. aux travailleurs sociaux. Pour des informations plus détaillées sur l'assistance juridique, veuillez consulter le prospectus <u>Assistance juridique</u> sur le site web www.ochrance.cz dans la section *Situation de vie*.



- 1. Le défenseur ne peut pas ordonner au service pénitentiaire de vous transférer.
- 2. Déposez une demande de transfert auprès du directeur de votre prison.

Les prisons sont surchargées. Il est donc possible que votre demande soit refusée pour des raisons de capacité. Vous resterez néanmoins dans la **liste des demandeurs** et la prison s'adressera à vous quand il y aura une place disponible. Si votre demande est refusée pour une autre raison, vous pouvez déposée une nouvelle demande dans 3 mois. Ce délai ne s'applique pas au cas où la demande est déposée par vos proches et vous vous y joignez. Le défenseur ne peut pas déposer la demande pour vous.

3. Le défenseur peut examiner si la demande de transfert a été réglée régulièrement et en temps utile.



Je ne suis pas d'accord avec l'imposition d'une peine disciplinaire.

1. Portez plainte contre la décision sur son imposition.

Vous pouvez déposer la plainte par écrit ou à l'oral. La plainte doit être déposée sous **3 jours**. La prison prendra une décision sur la plainte sous 5 jours ouvrables.

 Dans le cas de certaines peines disciplinaires, il est possible de porter plainte auprès des tribunaux.

Il s'agit des cas suivants : **déchéance de l'affaire, mise toute la journée dans un service fermé et mise en confinement solitaire.**

Avant de déposer une requête, déposez d'abord une **plainte** telle que décrite au point précédent. La plainte doit être déposée **dans les 2 mois** suivant votre signature de la décision sur l'imposition de la peine disciplinaire, et ce auprès de la cour régionale dans la circonscription à laquelle appartient votre prison. Le dépôt d'une plainte coûte 3 000 couronnes tchèques mais vous pouvez demander l'exonération des frais de justice si vous donnez la preuve de ne pas avoir assez de moyens financiers.

 Le défenseur peut examiner si la peine disciplinaire a été imposée conformément à la loi.
 Le défenseur suppose que vous déposerez d'abord une plainte contre la peine disciplinaire.



J'ai un problème concernant les soins médicaux.

1. Portez plainte auprès du directeur de la prison.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse du directeur, portez **plainte auprès du Ministère de la justice** qui examine la justesse et qualité du traitement médical dans le cas des plaintes concernant les soins médicaux.

2. Le défenseur peut examiner si les plaintes ont été réglées de manière complète, compréhensible et en temps utile.

Le défenseur peut examiner comment le directeur de la prison ou le Ministère a réglé la plainte sur le plan formel. Le défenseur ne peut pas juger la justesse ni la qualité du traitement médical. Pour en savoir plus sur ce thème, veuillez consulter le prospectus Services de santé – plaintes sur www.ochrance.cz dans la section Situation de vie.



Je suis victime de violence ou brimades/harcèlement.

1. Informez-en le personnel de la prison.

Vous êtes obligé(e) de signaler tout ce qui peut causer une menace à votre sécurité ainsi qu'à la sécurité d'autres prisonniers, du personnel de la prison et de la prison elle-même. Le personnel de la prison est obligé de prendre action sans délai pour que vous soyez en sécurité.

Procédez de cette manière que ce soit des autres prisonniers ou du personnel de la prison que vous ressentez une menace.

2. Le défenseur peut examiner comment le personnel a réagi à votre signalement de violence ou brimades/harcèlement.



Je veux porter plainte contre autre chose.

1. D'abord, essayez de résoudre la situation avec la prison.

Il se peut que pendant votre séjour en prison vous ne serez pas satisfait(e) de la manière dont vous êtes traité(e). Il peut s'agir des actions du personnel, des problèmes concernant le courrier et colis, le téléphone, les visites, l'alimentation, l'équipement hygiénique ou matériel, etc.

La meilleure solution est de déposer une demande écrite auprès du département de la prévention et des plaintes.

2. Si vous n'êtes pas satisfait(e) du traitement de votre plainte, vous pouvez vous adresser au défenseur.

Envoyez une lettre au défenseur. Décrivez-y toutes les circonstances – la lettre n'est pas contrôlée par la prison. Joignez-y tous les documents associés. Envoyez la lettre à l'adresse **Kancelář veřejného ochránce práv, Údolní 39, 602 00 Brno**. Si vous n'avez pas d'argent sur votre compte de prison, la prison l'enverra gratuitement.

En principe, le défenseur traite les plaintes sur la base des documents et déclarations. Dans les cas urgents, il peut effectuer une enquête sur place.





A Je n'ai pas de logement, de travail.

1. Adressez-vous au travailleur social de la prison.

Demandez qu'il vous facilite un contact avec le **curateur social de la commune** à **compétence élargie** dans laquelle vous avez déclaré votre domicile fixe (le « curateur social »), pour qu'il vous rende visite encore au cours de l'exécution de votre peine et vous donne des informations nécessaires : les contacts d'un établissement d'hébergement, de l'office de l'emploi, etc.



Je n'ai pas de carte d'identité.

1. Adressez-vous au travailleur social de la prison.

Sur demande, il vous assistera à obtenir une nouvelle carte d'identité.

Si vous êtes libéré(e) sans une carte d'identité valide, contactez le curateur social. Sur demande, il vous assistera à obtenir une nouvelle carte d'identité. Après libération, la mairie de votre domicile peut vous assister à trouver la bonne commune à compétence élargie.

2. Vous aurez besoin de la carte d'identité après libération.

Vous devriez partir de la prison avec une carte d'identité valide et avec la confirmation de libération de l'exécution d'une peine. La carte d'identité sera nécessaire pour pouvoir régler toutes les matières administratives. Sans elle, l'office de l'emploi peut refuser de vous attribuer différentes prestations de l'État auxquelles vous pourriez avoir droit. L'office de l'emploi ne pourrait pas vous enregistrer en tant que demandeur d'emploi non plus.



Je n'ai pas assez d'argent.

1. Après libération, adressez-vous au curateur social.

Le curateur social peut vous assister à déposer des demandes de prestations d'aide en cas d'indigence matérielle. Les demandes doivent être déposées à l'office de l'emploi sur des formulaires officiels. Le curateur social peut vous aider à les obtenir. Vous pouvez également les trouver imprimés directement à l'office de l'emploi ou en forme électronique sur le site web https://portal.mpsv.cz/forms. Vous pouvez déposer les demandes de prestations à n'importe quel moment. Néanmoins, l'office de l'emploi n'est pas obligé de leur donner suite.

2. Faites-vous enregistrer en tant que demandeur d'emploi à l'office de l'emploi.

L'office de l'emploi vous aidera à trouver un **nouveau travail**. En tant que demandeur d'emploi, vous avez de plus grandes chances qu'une **allocation de subsistance** ou **une aide supplémentaire pour l'hébergement** vous sera attribuée. Si vous remplissez certaines conditions, vous pouvez demander également une **allocation-logement**. De même, les demandes doivent être déposées sur les formulaires correspondants à l'office de l'emploi.